

Le Conseil Municipal est convoqué en session ordinaire, le mercredi 04 mars 2020 à vingt heures trente, Salle Kastell Mor lieu-dit Brignogan-Plages, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 1/2017 du 2 janvier 2017.

A PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 21 février 2020

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

=====

Procès-Verbal du Conseil municipal du 04 mars 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi quatre mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-et-un février, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, de la commune fondatrice de Brignogan-Plages.

Présents : Pascal GOULAOUIC, Jean-Clément ZION, Marie-Françoise BUORS, Pierre CHARBONNET, Nathalie PREMEL-CABIC, Dominique RANCE, Sandrine ABGRALL, Pierre PHELEP, Mariannick LEMENN, Jean-François LE CLOAREC, Rémy SAUTEJEAU, Jean-Marie BERGOT, Danièle LE VERCHE, Joseph FAVÉ, Albert GAC, Carole FAUDOT, Marie-Noëlle LE BORGNE, Franck LE GALL, Jean-Pierre VENEC, Jacques BOULLIER, Jean-Yves LE REST, Christian CALVEZ.

Excusés : Jacques GOURHANNIC, Jean-Baptiste BOSSARD, Yann LAGADEC, Annick ABALAIN, Patrick LE GALL.

Pouvoirs : Annick ABALAIN donne pouvoir à Christian CALVEZ

Secrétaire de séance : Nathalie PREMEL-CABIC est élue secrétaire de séance.

=====

Ordre du jour

- Compte administratif 2019 de la commune
- Compte de gestion 2019 de la commune
- Affectation du résultat 2019
- Intervention de Monsieur LE BORGNE, Receveur de la commune
- Compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement les Hauts de Langueno
- Compte de gestion 2019 du budget annexe Lotissement les Hauts de Langueno
- Affectation du résultat 2019 du budget annexe Lotissement les Hauts de Langueno
- Budget Primitif 2020 du Lotissement les Hauts de Langueno
- Baux de location de la Maison de Santé
- Convention d'accessibilité tarifaire aux Accueils Collectifs de Mineurs, pour l'année 2020, avec la CLCL
- Convention de soutien Jeunesse avec la CLCL
- Convention de partenariat avec la commune de Plouider pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Cession des parts de la société AVEL DRO, délégataire de l'exploitation du camping de la Côte des Légendes
- Etude relative à la disposition de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur carport des ateliers JeanPi
- Vente de la parcelle AO 173 sise au Cosquer, après son déclassement (délibération du 25.09.2019)
- Achat de la parcelle AP 61 sise Rue Al Lividig
- Mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service pour la filière technique
- Organisation des bureaux de vote pour les élections municipales du 15 mars 2020
- Questions diverses

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2020 **est approuvé à l'unanimité.**

1. Compte Administratif 2019 - Budget principal de la commune - Annexe

Monsieur le Maire expose le Compte Administratif 2019 du budget principal de la Commune, arrêté comme suit :

En section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 1 816 705,31 €

Recettes de fonctionnement : 2 343 578,94 €

Soit un résultat excédentaire de 526 873,63 €

En section d'investissement

Dépenses d'investissement : 664 157,23 €

Recettes d'investissement : 1 036 262,41 €

Soit un résultat excédentaire de 372 105,18 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Maire s'étant retiré,

- Approuve le Compte Administratif 2019 du budget principal de la Commune tel que présenté

2. Compte de gestion 2019 - Budget principal de la commune

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif tenu par la commune pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le Comptable de la trésorerie de LESNEVEN, et que le Compte de Gestion qu'il a établi est conforme au Compte Administratif du budget principal de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le Compte de gestion 2019 du budget principal, conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Monsieur LE BORGNE, Trésorier de la commune présente ses observations quant à la situation financière de la commune

Exécution du budget 2019 :

L'exécution du budget 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 526.873,63 €. C'est donc cette somme qui est disponible pour financer le cas échéant, de nouveaux investissements.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de 252.948,42 €.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFR, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.

2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Sur la période 2018-2019, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 3,9 %, passant de 2.160.418 € en 2018 à 2.245.580 € en 2019.

En 2019, les produits réels de fonctionnement s'élèvent à 1.135 €/habitant contre une moyenne nationale de 757 €/habitant.

Il faut souligner la hausse de la DGF (compte 741) sur la période 2018/2019 : + 9,9 %.

Elle passe ainsi de 427.208 € en 2018 à 469.580 € en 2019. Sur la période 2017/2019, la hausse s'élève à 12,8 %. Il s'agit d'une exception par rapport à la baisse généralisée (- 30 %) liée à la contribution au redressement des finances publiques sur la même période.

Cela représente 160 € par habitant contre 136 € par habitant au plan national (strate).

La commune dispose d'un niveau de ressources fiscales largement supérieures aux moyennes de comparaison : 722 €/habitant contre 443 €/habitant pour la strate nationale.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Les charges réelles de fonctionnement diminuent sur la période analysée de 2 % passant de 1.697.016 € en 2018 à 1.662.706 € en 2019.

En 2019, elles représentent 841 €/habitant contre une moyenne nationale de 594 €/habitant.

Il convient de souligner la diminution des dépenses de personnel de 4,3 %, passant de 877.585 € en 2018 à 840.046 € en 2019.

En 2019, elles représentent 424 €/habitant situant la commune au-dessus de la moyenne nationale (273 €/habitant).

La CAF brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

La CAF brute augmente passant de 463.402 € en 2018 à 582.874 € en 2019. (+ 25,8 %).

La CAF nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF nette augmente également passant de 305.723 € en 2018 à 420.982 € en 2019. (+ 37,7 %).

Les opérations d'investissement :

Le volume des dépenses d'équipement diminue fortement sur la période : il passe de 1.163.229 € en 2018 à 462.670 € en 2019.

En 2019, les dépenses directes d'équipement représentent 234 €/habitant contre 326 €/habitant en moyenne nationale.

Le remboursement des emprunts et autres dettes, en 2019, s'élève à 201.486 € et représente 101 €/habitant contre 70 €/habitant en moyenne nationale.

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

En 2019, les ressources étant supérieures au remboursement des dettes, la commune dégage un financement disponible positif.

Fonds de roulement :

Le fonds de roulement est égal à la **différence entre les financements disponibles à plus d'un an** (les dotations et réserves, les subventions d'investissements, les amortissements et provisions, les dettes financières à moyen long terme) **et les immobilisations** (les investissements réalisés et en cours de réalisation).

Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la **somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps**.

Le fonds de roulement s'élève en 2019 à 898.979 € (526.559 € en 2018).

Besoin en fonds de roulement (BFR) :

Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, **l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité** (restes à recouvrer) **sur les crédits obtenus de ses créanciers** (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement. La collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. A l'inverse, une dette génère une ressource. Dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. **Un BFR négatif constitue une ressource**. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées.

Le besoin en fonds de roulement s'élève en 2019 à 16.623 €.

La trésorerie (FDR-DFR) s'élève donc à 882.356 €, en forte hausse par rapport à 2018 (+ 123 %). Elle s'élevait à 395.110 €.

L'endettement :

En 2019, le coefficient d'autofinancement courant (il mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes est de 0,83 pour une moyenne nationale de 0,89.

Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes. Les marges de manœuvre sur l'endettement seraient alors limitées. Plus le coefficient se rapproche de 0, plus la collectivité dégage de financement à affecter à l'investissement.

Le ratio « encours de la dette/CAF », qui mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette, est de 1,44 en 2019 contre 3,69 pour la moyenne nationale. Il était de 2,25 l'année précédente.

Conclusion :

Sur la période analysée, la situation de la commune reste très satisfaisante. Les résultats budgétaires de l'exercice de fonctionnement et d'investissement sont largement excédentaires et les ratios sont bons (CAF en hausse, endettement faible et en baisse).

3. Résultat 2019 et affectation - Budget principal de la commune

Le Conseil Municipal,

Après examen du Compte Administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2019 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

- Résultat à affecter 526 873,63€

Résultat d'investissement

- Solde d'exécution cumulé 372 105,18€
- Solde des Restes à Réaliser 119 000,00 € en Dépenses d'Investissement
292 000,00 € en Recettes d'Investissement
- Affectation
 - o Report en fonctionnement (R002) 0€
 - o Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 526 873,63€

4. Compte Administratif 2019 - Budget annexe lotissement Les Hauts de Langueno

Monsieur le Maire expose le Compte Administratif 2019 du budget annexe du Lotissement Les Hauts de Langueno, arrêté comme suit :

En section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 77 160,00 €

Recettes de fonctionnement : 89 391,93 €

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de 12 231,93 €

En section d'investissement

Dépenses d'investissement : 74 748,70 €

Recettes d'investissement : 89 759,05 €

Soit un résultat d'investissement excédentaire de 15 010,35 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Maire s'étant retiré,

- Approuve le Compte Administratif 2019 du budget annexe du Lotissement Les Hauts de Langueno tel que présenté.

5. Compte de gestion 2019 - Budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le Comptable de la trésorerie de LESNEVEN, et que le Compte de Gestion qu'il a établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le Compte de gestion 2019 du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno pour l'exercice 2019, conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

6. Résultat 2019 et affectation - Budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno

Le Conseil Municipal,

Après examen du Compte Administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno de l'exercice 2019 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

- Résultat à affecter 12 231,93 €

Résultat d'investissement

- Solde d'exécution cumulé 15 010,35 €
- Solde des Restes à Réaliser 0 €

- Affectation
 - o Report en fonctionnement (R002) 12 231,93 €
 - o Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 15 010,35 €

7. Budget primitif 2020 - Budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno – Annexe

Monsieur le Maire expose le budget primitif par chapitre et détaille les opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le Budget Primitif 2020 de la commune présentant
 - équilibre de la section de Fonctionnement à 86 980 €
 - équilibre de la section d'Investissement à 89 759 €

8. Bail de location de la « Maison de Santé »

Monsieur le Maire expose l'avancement du dossier de la future Maison de Santé. Il rappelle les faits : Le bâtiment qui accueille actuellement les médecins sur la commune nécessite des travaux d'envergure, travaux que les médecins n'étant pas en mesure de financer, ont poussé ceux-ci à envisager de se relocaliser sur une autre commune.

La municipalité, afin de maintenir, soutenir voire développer l'offre de soins sur la commune, a travaillé avec la SCI ARWEN regroupant les médecins, la SCM Yec'hed Mad regroupant les infirmiers, et la société Trecobat, entreprise de travaux, afin de trouver une solution acceptable pour tous, au bénéfice de la population.

Le Conseil municipal s'est donc prononcé favorablement pour un bail de location du bâtiment en l'état futur d'achèvement le 25/09/2019.

Monsieur le Maire présente ledit bail qui régira les conditions de location du bâtiment pendant et après les travaux. Le BEFA évoluera en bail commercial classique à l'issue des travaux qui devraient durer 10 mois. Il précise que les bureaux et locaux techniques seront sous loués aux SCM Maison de la Baie et SCM Yec'hed Mad regroupant respectivement les médecins et les infirmiers. Il expose également que les parties communes (salle de réunion et 2 bureaux polyvalents), seront conservées en jouissance par la commune afin de permettre d'organiser des permanences de médecins spécialistes, de professions paramédicales, ou des réunions de professionnels des domaines médical et paramédical.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L145-4 et L145-9,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative au commerce, à l'artisanat et aux très petites entreprises,

Vu la délibération du Conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages en date du 25/09/2019, autorisant le principe de Bail en l'Etat Futur d'Achèvement,

Vu l'arrêté du maire en date du 13/11/2019 autorisant la construction de ladite Maison de Santé,

Considérant la nécessité de contribuer à maintenir, soutenir, voir développer l'offre de soins sur la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'approuver le Bail commercial en l'Etat Futur d'Achèvement relatif à la Maison de Santé de la Baie, sise ZA La Gare à Plounéour-Brignogan-Plages.
- Approuve le montant annuel de location soit 89 940€ TTC, ainsi que les conditions prévues dans le bail annexé à la présente,
- Dit que le constructeur, la société Trecobat, est redevable à la commune de la côte part des honoraires de rédaction du bail soit 1 794,00€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce bail.

9- Convention d'accessibilité tarifaire aux Accueils Collectifs de Mineurs, pour l'année 2020, avec la CLCL – Annexé

Monsieur le Maire expose le principe de la convention proposée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes qui propose aux communes de mettre en place une accessibilité tarifaire pour l'année 2020.

La commune dispose de tarifs différenciés selon les revenus des familles pour les activités qu'elle organise. Elle apporte ce faisant, un soutien financier aux familles résidant sur la commune, allocataires de la CAF et sous condition de ressources, et permettra à leurs enfants de participer aux animations dans les Accueils Collectifs de Mineurs - ACM (accueil périscolaire – accueil extrascolaire – ALSH - séjour le cas échéant).

Cette accessibilité tarifaire permet la mise en place d'une convention entre la commune et la Communauté Lesneven Côte des Légendes, qui organise ce principe de ticket ACM, pour les enfants de 0 à 14 ans. La commune propose les animations, vérifie le quotient familial, facture la prestation, ticket ACM déduit.

La CLCL verse la valeur du ticket ACM à la commune, selon un montant déterminé par délibération du conseil communautaire. Cette convention est conclue pour l'année 2020, et sera reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le principe de l'accessibilité tarifaire et le principe d'une convention telle que présentée, avec la CLCL.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention

10- Convention de soutien Jeunesse avec la CLCL (délibération ajoutée) - Annexée

Monsieur le Maire expose la mise en place d'une convention avec la CLCL, qui vise à soutenir les actions menées en faveur de la jeunesse.

Cette convention sera applicable sur les manifestations organisées dans le cadre des ACM pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans, et participant aux activités du secteur jeunes et habitant la communauté Lesneven - Côte des Légendes.

Cette convention formalise 2 types de soutien aux actions des structures :

- Un soutien à la journée/jeune concernant les temps inscrits dans un programme d'animation rendu public : la structure doit alors s'assurer que la personne peut bénéficier du dispositif (âge, commune d'habitation...). Pour les structures proposant un secteur jeunesse au sein du centre de loisirs, avec des tarifs initialement

identiques, celles-ci devront répercuter le montant du soutien à la journée/jeune fixée à l'article 4, sur la participation des familles.

- Un soutien concernant les temps d'ouverture « informels » : la structure comptabilise les temps d'ouverture « informels ». Par « ouverture informelle », il faut comprendre des temps d'accueil libres des jeunes par le/les animateur(s) de la structure, sans programme d'animation nécessitant une inscription au préalable. Exemple : libre accès aux jeux, suivi de projets de jeunes, échanges libres...

La participation de la CLCL sera pour les temps inscrits dans un programme d'animation de 4€ la journée/jeune ou 2€ par demi-journée/jeune. Pour les temps d'ouverture « informels » elle sera de 4€ par heure d'accueil.

Cette convention prendra effet au 01/01/2020. Conclue pour une année, elle sera reconduite tacitement ou fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la convention de soutien Jeunesse avec la CLCL telle que présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

11- Convention de partenariat avec la commune de Plouider, relative à l'ALSH

Monsieur le Maire expose les principes de la convention de partenariat qui lierait les communes de Plouider et de Plounéour-Brignogan-Plages, pour un ALSH commun.

Il rappelle que la commune de Plouider construit actuellement un bâtiment à vocation d'Accueil de Loisirs. Les élus délégués et les agents des deux communes ont longuement travaillé sur ce projet. Ce bâtiment est calibré pour intégrer les enfants de Plounéour-Brignogan-Plages et ils seront considérés comme prioritaires au même titre que les enfants de Plouider.

Monsieur le Maire expose qu'en compensation, il est nécessaire que la commune de Plounéour-Brignogan-Plages s'engage à contribuer aux frais de fonctionnement comme c'est déjà le cas à hauteur de 7€ la demi-journée et 14€ la journée.

Il précise également que la commune contribuera au reste à charge de la part d'investissement, proportionnellement réparti entre les communes selon le nombre de journées/enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la convention de partenariat avec la commune de Plouider, telle que présentée.
- Dit que la commune participera à hauteur de € la demi-journée et 14€ la journée.
- Dit que la commune contribuera au reste à charge de la part d'investissement, proportionnellement au nombre de journées/enfant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

12- Cession des parts de la société AVEL DRO, délégataire de l'exploitation du camping de la Côte des Légendes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, conformément à l'avis n°364 803 du Conseil d'Etat, en date du 08/06/2000 de la prochaine cession des parts de la société AVEL DRO, délégataire du service public d'exploitation du Camping de la Côte des Légendes, à compter du 1^{er} avril 2020.

Monsieur et Madame Joël et Laetitia Ghiazza rachètent la totalité des parts d'AVEL DRO, qui reste bien la personne morale délégataire. La commune s'est assurée des garanties professionnelles et financières. La DSP ne subit aucune modification.

Le Conseil municipal n'émet aucune remarque. Monsieur le Maire après une suspension de séance, invite les repreneurs, présents dans la salle, à se présenter. A l'issue, la séance reprend son cours.

13- Etude relative à la disposition de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur carport des ateliers municipaux

Monsieur le Maire présente le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur carport des ateliers municipaux

Il précise que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3) est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet susmentionné, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant, et si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.

A défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle devra rembourser le SDEF du coût de l'étude estimé à 475€ (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Si l'étude concluait que l'opération n'était pas viable économiquement, le SDEF prendrait son coût en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le fait de confier l'étude de faisabilité technico-économique au SDEF, pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur la toiture du bâtiment futur carport des ateliers municipaux.
- S'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 475€ si le SDEF n'est finalement pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.

14- Vente de la parcelle AO 173 sise au Cosquer, après son déclassement (délibération du 25.09.2019) – Plan annexé

Le Conseil municipal se prononcera sur la cession de la parcelle cadastrée AO 173, sise au Cosquer, d'une contenance de 26 m². Pour rappel cette parcelle a été déclassée par délibération en date du 25.09.2019 afin d'être cédée à l'un des riverains. L'un deux s'est déclaré intéressé.

Tenant compte du zonage Nh (Zone naturelle, permettant, sous réserve de ne pas gêner l'activité agricole, l'évolution des constructions isolées existantes du Code de l'Urbanisme), il est proposé un prix de vente de 50€ la parcelle (environ 1,92€ le m²). Il n'y a pas lieu de borner cette parcelle, toutefois un arrêté d'alignement précisera sa limite au droit de la voie qui la borde.

VOTE

Contre	Abstention	Pour

15- Achat de la parcelle AP 61 sise Rue Al Lividig – Plan annexé

Le Conseil se prononcera sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 61 sise rue Al Lividig, d'une contenance de 376 m². La commune souhaite en effet proposer une zone de stationnement élargie sur ce site.

Tenant compte du zonage N (Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en application de l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme), et après négociation avec le vendeur, il est proposé de statuer sur le montant de 600 € la parcelle (environ 1,59€ le m²)

VOTE

Contre	Abstention	Pour

16- Régime indemnitaire : mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service pour la filière technique

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la commune bénéficient d'un régime indemnitaire liés à leur niveau de responsabilités, leur implication personnelle, et leur expérience.

Il précise qu'à ce jour il n'existe pas de régime indemnitaire spécifique au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux. Il est donc proposé au Conseil de régulariser ce manque en instituant l'Indemnité Spécifique de Service (ISS).

L'indemnité spécifique de service a été créée en faveur des fonctionnaires des corps techniques. Le montant annuel de référence pour le cadre d'emploi des techniciens est de 361,90€ adossé à un coefficient de grade :

- 12 pour les techniciens
- 16 pour les techniciens principaux 2nde classe
- 18 pour les techniciens principaux 1^{ère} classe

L'attribution est assortie d'un coefficient de modulation fixé par arrêté. Monsieur le Maire propose de plafonner ce coefficient de modulation à 1,10 pour l'ensemble du cadre d'emploi.

L'indemnité spécifique de service peut se cumuler avec la prime de service et de rendement ainsi qu'avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) sous réserve que les agents y soient éligibles.

Les bénéficiaires de cette indemnité seront fonctionnaires de la collectivité, stagiaires ou titulaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée (Liste des décrets relatifs aux indemnités visées par la délibération),

Vu le décret n° 2003-799, modifié, et l'arrêté du 25 août 2003 modifié, relatifs à l'indemnité spécifique de service,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour la filière Technique
- Dit que les coefficients de grade retenus sont les suivants :
 - o 12 pour les techniciens
 - o 16 pour les techniciens principaux 2nde classe
 - o 18 pour les techniciens principaux 1^{ère} classe
- Dit que l'ISS sera versée mensuellement
- Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Questions diverses

Elections municipales : organisation des 2 bureaux de vote pour la journée du 15 mars.
Pour rappel, chaque bureau de vote sera composé d'un président et son suppléant, d'un secrétaire et son suppléant et d'au moins 2 assesseurs et leurs suppléants. Les « titulaires » devront être présents lors du dépouillement afin de signer les PV.